

APPEL À PROJETS N° SAMEDI24

Appel à projets relatif à l'organisation et à l'animation par des associations ou organismes d'activités partagées ludo-éducatives parents-enfants et /ou à l'organisation de temps d'échanges destinés aux parents sur le dispositif des ateliers du samedi matin

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Date limite de dépôt des dossiers : mardi 30 avril 2024 (inclus)

LE CONTEXTE

1. Les ateliers du samedi matin

Les ateliers du samedi matin, anciennement appelés les « samedis libérés » est un dispositif extrascolaire gratuit, sans inscription, qui accueille dans 37 écoles publiques de la Ville de Paris des enfants d'âge maternel et élémentaire des activités ludiques et éducatives.

Ces ateliers se déroulent de 8h45 à 11h45 ou de 9h à 12h le samedi matin, sur un calendrier de 12 ou 24 samedis matin dans l'année scolaire selon les sites. Ces ateliers, animés par des animateurs municipaux volontaires, sont coordonnés par un responsable de site. Ce dispositif est piloté au niveau local par les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE) et au niveau central par le pôle des métiers de l'animation du bureau des moyens éducatifs de la direction des affaires scolaires (DASCO).

2. Le projet éducatif de Territoire parisien

Signé entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture (Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, <u>le projet éducatif de Territoire (PEDT) 2021-2026</u> vise à poursuivre la définition d'une offre éducative de grande ampleur dans la capitale et à mieux prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant. Qu'il s'agisse du respect des rythmes de l'enfant en maternelle, des volontés d'indépendance des adolescents en passant par la prise en charge des enfants en situation de handicap par des équipes d'animation renforcées, une réponse éducative doit être apportée.

Le projet éducatif de Territoire (PEDT) est structuré autour de 7 axes stratégiques déclinés en actions locales, co-construites par les acteurs éducatifs locaux.

En son axe 5, le PEDT réaffirme l'objectif parisien du **développement de la place et le rôle des familles**. Les parents et la participation des familles jouent en effet un rôle prépondérant dans la réussite éducative et l'épanouissement de l'enfant.

En ce sens, l'approfondissement de la communication entre les familles et les différents acteurs du parcours éducatifs de l'enfant et de l'adolescent, l'accompagnement à la parentalité par des échanges entre pairs et en soutenant les liens intrafamiliaux constituent des enjeux identifiés par les parties prenantes et pour lesquelles la direction des affaires scolaires s'engage dans le cadre du PEDT 2021-2026.

3. Paris, ville du quart d'heure

La Ville dite « du quart d'heure » est un concept co-créé par l'universitaire franco-colombien Carlos Moreno, professeur associé à l'Institut d'administration des entreprises de Paris (Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne).

La ville du quart d'heure est une opportunité de repenser la vie parisienne de quartier. L'objectif est de faire de Paris une ville des proximités, où les parisiens et parisiennes ont à leur disposition l'ensemble des services à moins de quinze minutes de chez eux, faisant de l'école la capitale du quartier (cour de récréation transformée en cour ouverte le week-end, piétonisation des rues aux écoles, ...).

Par le développement d'une offre extrascolaire sur le temps du samedi matin ouvertes aux familles, le présent appel à projets participe de l'association des familles à la vie des établissements. Leur participation, dans les écoles publiques de la Ville de Paris, à des activités partagées ludo-éducatives parents-enfants ou à des temps d'échanges entre pairs contribue à l'ouverture et à l'ancrage de l'école au sein du quartier.

LA CONCEPTION DU PROJET

Le présent appel à projet a pour objectif de compléter sur le dispositif des ateliers du samedi matin l'offre proposée par les animateurs de la Ville par des **interventions d'associations ou organismes afin de mettre en œuvre un projet d'atelier :**

- d'activités partagées ludo-éducatives parents-enfants
- de temps d'échanges entre parents

Ces activités doivent répondre aux besoins identifiés pour le site, en lien avec son environnement local et/ou son public.

Un seul projet par site éligible à l'appel à projets pourra être déposé. Une fiche projet correspond un à projet dans un site.

1. Localisation du projet

Les ateliers doivent être strictement localisés sur l'un des sites (écoles) éligibles ci-dessous :

Arrondissement	Sites / écoles
8ème	SURENE (18) ELEM
11ème	BELLEVILLE (77) ELEM A
	SAINT MAUR (22) ELEM A
16e	BERNARD BUFFET (14) POLY
17 ^{ème}	PARC DES PRINCES (23) ELEM
18 ^{ème}	CHARLES HERMITE (4) ELEM
	ORAN (18) ELEM
	POISSONNIERS (142) POLY
19 ^{ème}	BARBANEGRE (7) ELEM A
	COLETTE MAGNY (15) ELEM
	EMILE BOLLAERT (53) POLY
	EUGENIE COTTON (16) ELEM A
	GOUBET (4) ELEM
	SIMON BOLIVAR (119) ELEM B
	TANDOU (9) ELEM
	VILLETTE (61) ELEM
20 ^{ème}	AMANDIERS (103-111) ELEM
	BELLEVILLE (236) ELEM
	LE VAU (20) ELEM
	PIAT (36) POLY
	TOURTILLE (38) ELEM

Les répondants à l'appel à projets devront proposer des ateliers se déroulant dans les locaux scolaires de la Ville de Paris.

2. Publics concernés

Le projet s'adresse aux enfants d'âge maternel ou élémentaire fréquentant le dispositif des ateliers du samedi matin. Certains ateliers du samedi matin accueillent un public pré-adolescent.

3. Temps d'intervention et durée de la programmation

L'atelier proposé doit avoir lieu le samedi matin de 8h45 à 11h45 ou de 9h à 12h en fonction des sites.

Les interventions peuvent durer entre **1h30 et 3h**, avec possibilité de programmer deux interventions d'1h30 sur une seule matinée.

De 3 à 5 séances devront être programmées entre octobre 2024 et juin 2025 (année scolaire 2024-2025).

Le temps d'intervention comprend en sus un temps de préparation et d'installation avant le début de la séance et d'accueil des enfants ainsi qu'un temps à l'issue de la séance pour le rangement du matériel, la remise en état des locaux.

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ ET LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET

Les ateliers proposés dans le cadre de cet appel à projets doivent avoir impérativement fait l'objet en amont d'une démarche de conception collaborative entre l'organisme ou l'association et le ou la responsable du site ainsi que le référent du dispositif des ateliers du samedi matin et chargé de mission familles et parentalité de la circonscription.

Les projets d'ateliers partagés devront répondre aux besoins spécifiques de l'école et du public identifiés par l'organisme porteur du projet en lien avec le ou la responsable de site dans le cadre d'un diagnostic partagé.

La demande de subvention devra présenter de manière détaillée la méthodologie de co-construction du projet (cf. fiche projet).

Une attention particulière sera portée sur les modalités de communication aux familles prévue par l'organisme ou l'association dans le cadre du déploiement de son projet. Ces modalités devront avoir fait l'objet d'un échange préalable entre l'association ou l'organisme et la circonscription des affaires scolaire et de la petite enfance (CASPE).

Afin de justifier de la co-construction effective du projet avec le responsable du site, l'attestation de co-construction renseignée par le porteur du projet devra obligatoirement être signée par le ou la responsable du site avant dépôt dans Paris Asso.

Afin de s'assurer de la qualité de la co-construction, un organisme ne pourra déposer plus de 5 projets, c'està-dire dans 5 sites différents.

LA PROPOSITION PEDAGOGIQUE D'ATELIER

1. Principes et valeurs

Dans le respect des orientations du Projet Éducatif de Territoire parisien (PEDT), le projet d'activité **doit** prendre en compte l'accueil et la participation de tous les enfants et les parents volontaires.

L'organisation et le fonctionnement des activités devront concourir à l'appropriation des principes et valeurs de laïcité, de citoyenneté et de vivre-ensemble, d'inclusion, d'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que des valeurs de la République. Les intervenants devront les promouvoir et les incarner dans tous les ateliers.

2. Contenu éducatif

Les projets proposés se composent soit d'activités ludo-éducatives parents-enfants, soit des groupes d'échange entre parents.

a) <u>Les activités ludo-éducatives parents-enfants</u>

Les activités ludo-éducatives parents-enfants proposées devront être attractives, ludiques et enrichissantes pour les enfants et leurs parents, sur une thématique laissée au libre choix du porteur de projet, définie en fonction des besoins locaux en lien avec la ou le responsable de site dans le cadre de la démarche de co-construction. (cf. supra).

Une attention particulière sera portée aux projets portant sur les thématiques suivantes: l'éducation aux médias et à l'information, sensibilisation à l'usage des écrans; l'éducation à la santé et à la nutrition; le développement durable; les mobilités douces; la citoyenneté.

b) Les groupes d'échanges entre parents

Une attention particulière sera portée aux projets portant sur les thématiques suivantes: relations parents-enfants ou préados (libérer la parole sur le quotidien à la maison), relations sociales de l'enfant à l'école...

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

1. Qualification, formation des intervenants

Le porteur de projet justifiera de la formation, de l'expérience et de l'honorabilité des intervenants. Ces derniers devront disposer d'une expérience dans l'encadrement d'un groupe d'enfants et/ou de parents selon le projet proposé.

L'organisme s'engage à ce que l'intervenant recruté pour chaque séance corresponde au profil annoncé lors de la candidature et présente toutes les garanties d'honorabilité nécessaires à l'encadrement d'enfants, soit majeur et ait une bonne maîtrise de la langue française. Il s'engage à vérifier le casier judiciaire des intervenants. En cas de mention, l'intervenant ne devra pas être recruté. Par ailleurs, l'organisme fournira, pour chaque séance, au moins 8 jours avant la première séance, la copie de la pièce d'identité de l'intervenant, la fiche de renseignements (document Ville de Paris) comprenant ses coordonnées complètes et précises (civilité, nom, prénom, adresse, téléphone, mail), la copie de ses diplômes et une attestation de vaccination à jour.

En vertu du Code de l'action sociale et des Familles, le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) procèdera à une vérification complémentaire au titre de l'honorabilité dont le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violences (Fijaisv). Le traitement des informations recueillies satisfait aux obligations posées par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1948 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté.

Tout animateur inscrit au FIJAISV ou avec un casier judiciaire avec mention ou n'ayant pas transmis les éléments demandés dans les délais impartis se verra interdire l'accès à l'école et ne pourra réaliser l'atelier. La Ville de Paris se réserve le droit de fermer un atelier, avec remboursement de la subvention indue par l'organisme, si les garanties d'honorabilité ne sont pas satisfaites.

Dans tous les cas, les bénéficiaires de la subvention devront respecter scrupuleusement les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants et signer la charte de l'animateur de la Ville de Paris.

2. Matériel et fournitures

La Ville de Paris ne fournit pas le matériel ni les fournitures nécessaires à la réalisation de l'atelier. L'organisme doit prévoir dans son projet le matériel et les fournitures adaptées et devra impérativement les fournir en quantité suffisante de façon à garantir la participation effective de tous les enfants et leurs parents aux activités. Un échange avec le ou la responsable du dispositif est à prévoir en cas de besoin de stockage de matériel.

.

L'EVALUATION ET LE CONTRÔLE DE L'ACTION

L'organisme devra impérativement fournir, en fin d'année scolaire, **un bilan pédagogique des activités** au Bureau des Moyens Éducatifs en utilisant le modèle qui sera fourni par l'administration, ainsi qu'un compte rendu d'utilisation de la subvention qui sera à déposer sur Paris Asso.

L'organisme est en encouragée à organiser une évaluation par les enfants et leurs familles en fin de période, en lien avec le responsable de site, à communiquer dans le bilan pédagogique susmentionné.

La Ville de Paris pourra contrôler et évaluer sur place et sur pièces les activités, en vue de vérifier l'effectivité des animations et actions objet des subventions versées, au regard notamment des dates, horaires annoncées, ainsi que de leur contenu, via le Bureau des Moyens Éducatifs et/ou via la Circonscription des Affaires scolaires concernée.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de procéder à des visites d'activités sans en prévenir au préalable ni l'association ou l'organisme ni l'intervenant.

Elle pourra demander aux enfants et aux parents participants à l'activité une évaluation en fin de période.

LE FINANCEMENT

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets devra **être exclusivement destinée au fonctionnement du ou des projets retenus**.

Le montant de subvention ne pourra dépasser un montant raisonnable et cohérent au regard notamment du projet, du nombre de séances, et des ressources mobilisées.

Cette subvention devra être remboursée à la Ville de Paris, en partie ou en totalité, en cas d'annulation ou de clôture de l'atelier du fait du partenaire ou de la Ville de Paris. Un arrêt des interventions peut notamment être décidée en cas absences, en cas d'incidents répétés, de contenu manifestement différent du projet sélectionné, ou d'animateurs ne remplissant pas leur mission de manière satisfaisante notamment en matière de posture professionnelle en contrevenant à la charte de l'animateur.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS

Tout dossier non transmis via la plateforme PARIS ASSO avant la date limite de dépôt, incomplet ou ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projet sera rejeté.

Il appartient en conséquence au postulant de veiller à la complétude de son dossier dans Paris Asso.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire **avec un délai de retour du postulant sous 48H.** Dans les semaines suivant la clôture des dépôts de demande de subvention, le postulant veillera à consulter très régulièrement la plateforme sur laquelle, le cas échéant, des pièces complémentaires pourraient lui être demandées.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, ni motivation quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

1. L'instruction des dossiers

À l'expiration du délai de dépôt des demandes de subvention, seuls les dossiers complets dont les projets répondent aux conditions suivantes de recevabilité seront éligibles à la sélection :

- > Le projet a lieu dans une école éligible à l'appel à projets
- > Un seul projet peut être déposé par école.
- Le projet a été co-construit avec le responsable du site et l'équipe d'animation présente dans le cadre du dispositif des ateliers du samedi matin, ce dont l'organisme atteste par le dépôt dans Paris Asso de l'attestation de co-construction signée par le responsable de site
- > Le projet propose une programmation de 3 à 5 séances entre octobre 2024 et juin 2025

- > Comme pour l'ensemble des demandes de subvention adressées à la Ville de Paris, si l'analyse des risques financiers et administratifs de l'organisme opérée par les services de la Ville de Paris ne fait pas l'objet d'un avis défavorable
- > Si l'association ou l'organisme respecte la limitation du nombre de projet, à savoir au maximum 5 projets. En cas d'un surplus de projet, la DASCO se réserve le droit d'écarter le porteur de projet.

La Ville de Paris procèdera à l'analyse des projets d'ateliers déposés sur la base de critères préalablement définis :

- > Qualité et pertinence du diagnostic partagé et des enjeux éducatifs du projet
- Qualité de la co-construction du projet avec le ou la responsable du site accueillant le dispositif des ateliers du samedi matin, le ou la référent du dispositif en CASPE et le ou la chargé de mission familles et parentalité de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE).
- > Qualité de la proposition de l'atelier (présentation du projet, objectifs éducatifs, déroulé des séances, contenu et/ou méthodes innovants)
- > Moyens humains et matériels mis en œuvre (profil, expérience, qualification des intervenants, actions de formation régulière des intervenants mises en place, matériel et fournitures mis à disposition)
- > Pertinence des modalités communication avec les familles prévues
- > Modalités de suivi et d'évaluation de l'action prévues par le porteur du projet

2. Validation et conditions de mise en œuvre de l'atelier

À l'issue de l'instruction des dossiers, une sélection sera réalisée par le bureau des moyens éducatifs de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) en lien avec la mission Familles de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE).

Le jury de sélection des projets désignera les organismes et les ateliers retenus. La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées par les organismes, sans obligation de motiver ce refus

Après délibération du Conseil de Paris, la Ville de Paris informera les lauréats par mail ou par courrier de l'atelier ou des ateliers retenus. Pour les ateliers non sélectionnés, l'organisme sera informé via la plateforme Paris Asso, par mail ou par courrier. Pour les lauréats de l'appel à projets, une convention sera signée entre le porteur de projet et la Ville. Sa signature conditionne le versement de la subvention correspondante adoptée par le Conseil de Paris ainsi que le démarrage de ou des ateliers.

La structure, une fois que son atelier aura été retenu, contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées aux enfants de l'école visée. Concrètement, il s'agira d'assurer la responsabilité civile liée à l'animation d'activités extrascolaires de la structure et couvrant notamment les préjudices éventuels subis par les personnes (enfants, parents, intervenants et les biens (de l'association ou de la Ville de Paris), **préjudices causés du fait de l'activité et dont la responsabilité est imputable à l'organisme**. Une attestation mentionnant explicitement l'activité menée au titre des ateliers du samedi matin sera à produire et devra soit couvrir l'année scolaire considérée, soit être réitérée le ler janvier en cas de police couvrant une année civile. Cette attestation sera à fournir à la direction des affaires scolaires avant le début de l'année scolaire et/ou en début d'année civile en cas de renouvellement d'assurance.

Les partenaires lauréats démarreront les activités ludo-éducatives parents-enfants et/ou l'organisation de temps d'échange destiné aux parents dans les écoles parisiennes à partir d'octobre 2024 à juin 2025.

Notice de dépôt du dossier de demande de subvention

A LIRE ATTENTIVEMENT

- Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention -

Les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations poursuivant un intérêt public local ou exerçant une activité d'intérêt général ou des organismes;

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projet disposer d'un compte Paris Asso accessible à l'adresse, aussi bien les associations loi 1901 que les organismes, quelle que soit leur forme juridique.

https://parisasso.paris.fr/

Les associations non encore inscrites sur la plateforme PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore ouvert leur accès à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des <u>Maisons de la Vie Associative et Citoyenne</u> (MVAC) en prenant rendezvous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT: Au premier accès à Paris Asso, il convient de vérifier que le numéro SIREN de la structure apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance de la plateforme.

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans Paris Asso est indispensable.

Plus d'info sur l'application PARIS ASSO : https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919

Les documents qui ne sont pas génériques (fiche projet et le budget prévisionnel d'atelier et attestation de co-construction) seront à déposer à l'étape 'Pièces complémentaires' en sélectionnant le type « Dossier de candidature à appel à projets » et « attestation de co-construction ». Merci de déposer ces documents sous format PDF.

Le dossier de présentation administrative et l'ensemble des documents afférents constituant la proposition du candidat seront obligatoirement fournis en **version électronique via Paris Asso.**

Pour mémoire, la demande de subvention devra être déposée dans Paris Asso au plus tard

<u>Le mardi 30 avril 2024 (inclus)</u>

Aucune inscription adressée par voie de dossier papier ou courriel ne sera prise en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Pour toutes questions relatives à votre constitution ou dépôt de dossier, vous pouvez vous adresser au pôle des métiers de l'animation de la Direction des Affaires Scolaires :

Par courriel: anne-sophie.desaintpern@paris.fr; mathilde.lang@paris.fr

Pièces nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention

Pour rappel, les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations poursuivant un intérêt public local ou exerçant une activité d'intérêt général ou des organismes.

Le porteur de projet ne doit formuler <u>qu'une seule demande globale</u> dématérialisée dans PARIS ASSO, laquelle sera composée d'une ou de plusieurs propositions de projets (fiches ateliers), chacune accompagnée du budget prévisionnel de l'atelier qui spécifiera le montant de subvention demandé par atelier et de l'attestation de co-construction signée par le responsable de site.

Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre exactement au montant de subvention demandé pour l'atelier unique proposé ou la somme des montants de subventions demandés pour les ateliers présentés dans votre dossier.

Ce dossier doit être composé des éléments suivants :

- 1. Les documents spécifiques à compléter dans le cadre de l'appel à projets des ateliers du samedi matin et relatifs à votre ou vos projet(s) d'atelier(s) impérativement à joindre à votre demande sont à télécharger sur le site Internet de la Ville de Paris:
- > La ou les fiches ateliers à remplir et à joindre à la demande (1 fiche projet par école/site)
- > **Le ou les budgets prévisionnels** qui les accompagnent. Il convient de préciser que les budgets prévisionnels d'ateliers doivent être à l'équilibre (total des charges = total des produits).
- > Si vous présentez plusieurs projets d'ateliers, le budget prévisionnel global consolidé de l'ensemble de vos ateliers ou une fiche récapitulative des montants de subventions
- > L'attestation ou les attestations de co-construction de l'atelier signée du ou de la responsable du dispositif sur l'école qui justifie de sa participation à l'élaboration du projet.
- 2. Liste des documents administratifs à fournir impérativement au moment de la demande de subvention :
- > Le dernier rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin, ...)
- > Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année 2022 ou, si les comptes sont en années scolaires, ceux de l'année scolaire 2022/2023.
- > Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de donnée du Ministère de l'Intérieur, la liste actuelle des membres :
 - o **du Conseil d'Administration** s'il est prévu statutairement ;
 - o **du Bureau** (Président, Vice-président, Trésorier,...).

Si la demande de subvention n'est pas déposée ou signée par le représentant légal de l'association, le postulant fournit une attestation de délégation de pouvoir donné par ce dernier au signataire/dépositaire.

- 3. Liste des documents financiers à fournir impérativement au moment de la demande de subvention :
- > Le budget prévisionnel global de l'association ou de l'organisme de l'année 2024;
- > Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture ;
- > SI le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€; ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture
- > Le cas échéant, le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée.

À retenir!

- Une inscription préalable obligatoire sur la plateforme PARIS
 ASSO avant de déposer ma demande de subvention.
- Un ou plusieurs projets d'ateliers qui répondent aux objectifs de l'appel à projets et aux conditions d'éligibilité
- > Un seul dossier de demande de subvention déposé dans PARIS ASSO. Celle-ci peut être accompagnée de plusieurs fiches projets (au maximum 5), le cas échéant, chacune devant comporter le montant de subvention demandé par atelier. Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre à la somme de plusieurs ateliers lorsqu'il y a au moins deux ateliers présentés.
- Un dossier complet et déposé au plus tard le mardi 30 avril 2024 (inclus).